
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-087

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide du commerce la Boulangerie du vieux Château - El BLONDEAU à Château-Gaillard

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 9 septembre 2024 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur BLONDEAU, gérant de la boulangerie « du vieux Château » à Château-Gaillard, souhaite et investir dans du matériel professionnel en remplacement de celui existant qui est vétuste. Ce commerce est le seul commerce de ce type sur la commune. Il compte 4.5 employés.

L'investissement des travaux s'élève à 26 530 euros HT. Monsieur BLONDEAU sollicite une subvention à hauteur de 2 653 euros HT.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur BLONDEAU, gérant de la boulangerie « du vieux Château », une subvention de 2 653 euros HT correspondant à 10 % d'une dépense plafonnée à 26 530 euros HT.

.../...

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 septembre 2024
Publiée le 16 SEP. 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 12 septembre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

